



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00565/2020  
Division n° 46  
Emplacement 134

## DECISION

**Objet : Achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur AGNASSIA Fritz demeurant à 122 bis rue Alexandre Fourny 94500 Champigny-sur-Marne et Madame DUMAY Laurie demeurant à 36 bis Boulevard Antoine Giroust 77 600 Bussy-Saint-Georges en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2020, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 134 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur AGNASSIA Fritz et Madame DUMAY Laurie en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale division 46, emplacement 134 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 20/10/2020 jusqu'au 20/10/2030.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° U 463578 du 20/10/2020.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur AGNASSIA Fritz et Madame DUMAY Laurie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur AGNASSIA Fritz et Madame DUMAY Laurie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00518/2022  
Division n° 16  
Emplacement J7

## **Décision de Monsieur le Maire portant l'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ISSAD Samia demeurant au Plessis-Trévisé (Val-de-Marne), 50, avenue du Parc de la Lande en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement J7 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame ISSAD Samia en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16, emplacement J7 à compter du 06/09/2022 jusqu'au 06/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876235 du 06/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ISSAD Samia.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
Madame ISSAD Samia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Suzanne THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 684

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-684-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
**Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00536/2022**  
Division n° 6  
Emplacement 158

## DECISION

**Objet : Achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SANTOS Christophe demeurant 19 rue Julian Grimau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 158 située dans le nouveau cimetière communal au profit de Monsieur GRAUBE Jean-Claude. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SANTOS Christophe en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 6, emplacement 158 dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/09/2022 jusqu'au 14/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876253 du 14/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SANTOS Christophe.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SANTOS Christophe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00543/2022  
Division n° 6  
Emplacement 95

## **Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

L'UDAF du Val-de-Marne demeurant 4 A Boulevard de la Gare 94470 Boissy-Saint-Léger en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 95 située dans le cimetière communal de Coeuilly agissant pour le compte des successeurs éventuels du défunt Monsieur BELTRANDO Jacques. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à l'UDAF du Val-de-Marne, en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, l'achat d'une concession individuelle division 6, emplacement 95 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 16/09/2022 jusqu'au 16/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876260 du 16/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de l'UDAF du Val-de-Marne.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- L'UDAF du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Anne THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00517/2022  
Division n° 6  
Emplacement 120

### **Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BONTELE MAHAMBI Jerry demeurant 36 rue Jean Carasso 95870 Bezons en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 120 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur NKUMU Ilunga. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BONTELE MAHAMBI Jerry en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 6, emplacement 120 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 05/09/2022 jusqu'au 05/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876234 du 05/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BONTELE MAHAMBI Jerry.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BONTELE MAHAMBI Jerry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00483/2022  
Division n° 2  
Emplacement 143

## **Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur OUATTARA Ouahirébé demeurant 2 chemin du Peintre Ricois 78750 Mareil Marly en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/08/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 2, emplacement 143 située dans le cimetière communal de Coeuilly, au profit de Monsieur OUATTARA Aboubakar. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Monsieur OUATTARA Ouahirébé en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 2, emplacement 143 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 10/08/2022 jusqu'au 10/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876199 du 10/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur OUATTARA Ouahirébé.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur OUATTARA Ouahirébé.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 22 - 688

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-688-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00504/2022  
Division n° 4  
Emplacement 61

## **Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame REYNAUD Catherine demeurant 13 rue du Bourbonnais 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/08/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 4, emplacement 61 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur REYNAUD Jean-Louis. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame REYNAUD Catherine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 4, emplacement 61 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 24/08/2022 jusqu'au 24/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876220 du 24/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame REYNAUD Catherine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame REYNAUD Catherine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00552/2022  
Division n° 46  
Emplacement 130

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/09/1942 accordant la concession de terrain à Madame LESAGE Solange à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DUBOIS Christiane demeurant Résidence les Jardins d'Arcadie 1 avenue du Chemin de Presles 94410 Saint-Maurice en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 130 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DUBOIS Christiane en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 130 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/09/2022 jusqu'au 04/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876269 du 21/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DUBOIS Christiane

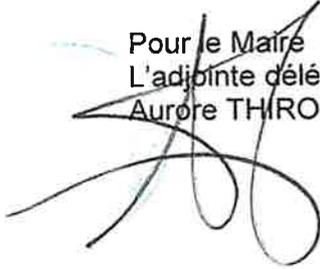
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DUBOIS Christiane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
**Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00550/2022**  
**Division n° 17**  
**Emplacement 8**

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/09/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur GAIA LOPES à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LOPES GAIA Raul demeurant 1 Square Georges Pitoeff 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 17, emplacement 8 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GAIA LOPES Raul en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 8 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/09/2022 jusqu'au 25/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876267 du 20/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LOPES GAIA Raul

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LOPES GAIA Raul.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 09 1  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-691-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00544/2022  
Division n° 37  
Emplacement 138

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/09/1982 accordant la concession de terrain à Madame OUDOT Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BATAILLER Véronique demeurant 14 Allée Marie-Claire Veilhan 19160 Neuvic en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 37, emplacement 138 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BATAILLER Véronique en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 138 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/09/2022 jusqu'au 17/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876261 du 16/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BATAILLER Véronique

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BATAILLER Véronique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



094 219 400 173 - 092

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-692-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00542/2022  
Division n° 39B  
Emplacement 8

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 03/09/2002 accordant la concession de terrain à Madame BELLA Joaquina à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BELLA Joaquina demeurant 81 boulevard de Stalingrad 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 39B, emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 03/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BELLA Joaquina en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 39B, emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 03/09/2022 jusqu'au 03/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876259 du 15/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BELLA Joaquina

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BELLA Joaquina.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00537/2022  
Division n° 20  
Emplacement 43

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 24/09/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur ROLIN Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROLIN Jacques demeurant 5 Allée du Bois des Chênes 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 20, emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROLIN Jacques en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 20, emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/09/2022 jusqu'au 24/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876254 du 14/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROLIN Jacques

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROLIN Jacques.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00521/2022  
Division n° 36  
Emplacement 22

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/09/1932 accordant la concession de terrain à Monsieur CUNY Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CUNY Claude demeurant 26/28 avenue des Perdrix Bat C 94210 La Varenne Saint-Hilaire en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 36, emplacement 22 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CUNY Claude en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 36, emplacement 22 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/09/2022 jusqu'au 28/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876238 du 07/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CUNY Claude

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CUNY Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00520/2022  
Division n° 6  
Emplacement 111

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/09/2002 accordant la concession de terrain à Madame JOUENNE Colette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JOUENNE Colette demeurant 24 rue Détaille 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 111 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame JOUENNE Colette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 111 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 12/09/2022 jusqu'au 12/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876237 du 06/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JOUENNE Colette

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JOUENNE Colette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-696-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00522/2022  
Division n° 14  
Emplacement 25

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur ANTONIO Miguel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CARREIRA DOS SANTOS Ana Maria demeurant 27 rue de Noisy 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14 emplacement 25 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 17/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 25 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 17/06/2022 jusqu'au 17/06/2032, suite à la demande de Madame CARREIRA DOS SANTOS Ana Maria.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876239 du 07/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CARREIRA DOS SANTOS Ana Maria.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CARREIRA DOS SANTOS Ana Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2022



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 697

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-697-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00533/2022  
Division n° 8  
Emplacement 94

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/05/1982 accordant la concession de terrain à Madame CAMPOS Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FERREIRA Christine demeurant 65 rue Jules Guesde 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8 emplacement 94 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FERREIRA Christine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 94 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/05/2022 jusqu'au 04/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876250 du 09/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FERREIRA Christine

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FERREIRA Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00531/2022  
Division n° 1  
Emplacement 43

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 06/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame DE ALMEIDA Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FERREIRA Maria-Luisa demeurant 18 le Climat de Toury 45210 Nargis en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division1 emplacement 43 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 08/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FERREIRA Maria-Luisa en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 43 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 08/09/2022 jusqu'au 08/09/2032.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876248 du 09/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FERREIRA Maria-Luisa

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FERREIRA Maria-Luisa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

 Pour le Maire  
adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00529/2022  
Division n° 4  
Emplacement 72

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/09/2002 accordant la concession de terrain à Madame DOS SANTOS SILVA Chantal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DOS SANTOS SILVA Chantal demeurant 42 Avenue de Chennevières 9 Villa des Pins 94420 Le Plessis-Trévisé en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4 emplacement 72 située dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 23/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DOS SANTOS SILVA Chantal en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 72 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 23/09/2022 jusqu'au 23/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876246 du 08/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DOS SANTOS SILVA Chantal.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DOS SANTOS SILVA Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**



Pour le Maire  
l'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 700

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-700-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre 00526/2022  
Division n° 14  
Emplacement 27

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16/06/1992 accordant la concession de terrain à Madame MOURGUES Yvette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MOURGUES Manuel demeurant 9 rue du Docteur Limoge 77310 Boissise-le-Roi en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14 emplacement 27 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 16/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MOURGUES Manuel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 27 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 16/06/2022 jusqu'au 16/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876243 du 08/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MOURGUES Manuel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MOURGUES Manuel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 701

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-701-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00539/2022  
Division n° 4  
Emplacement 101

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame GRAUBE Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GRAUBE Jean-Claude demeurant 19 rue Arthur Adamov 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 101 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GRAUBE Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 101 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 29/09/2022 jusqu'au 29/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876256 du 15/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GRAUBE Jean-Claude

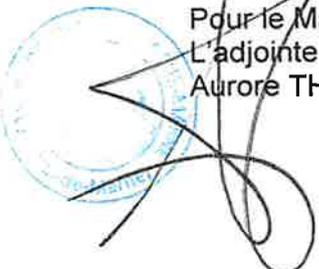
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GRAUBE Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00538/2022  
Division n° 18  
Emplacement 3 bis

### **Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame HIRTZMANN Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BUFFIN Eric demeurant 38 rue Danièle Casanova 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 18, emplacement 3bis située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/09/2022 Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 18, emplacement 3bis située dans l'ancien cimetière communal à compter du 23/09/2022 jusqu'au 23/09/2032, suite à la demande de Monsieur BUFFIN Éric.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876255 du 14/09/2022.

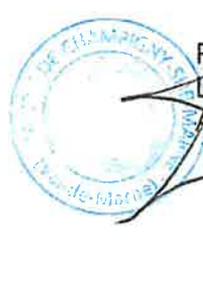
**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BUFFIN Eric

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BUFFIN Eric.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 100

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-703-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00519/2022  
Division n° 4  
Emplacement 187

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 19/07/1951 accordant la concession de terrain à Monsieur BOURGOIN Raymond à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOURGOIN Renée demeurant 8 avenue des Sciences 93370 Montfermeil en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 187 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 19/07/2021. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 4, emplacement 187 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 19/07/2021 jusqu'au 19/07/2031, suite à la demande de Madame BOURGOIN Renée.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876236 du 06/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOURGOIN Renée

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOURGOIN Renée.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the text and the circular official stamp of the commune of Champigny-sur-Marne.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00545/2022  
Division n° 4  
Emplacement 102

### **Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 09/09/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur CAMER Xavier à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CAMER Xavier demeurant 6 Grand Rue 79230 Fors en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 4 emplacement 102 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 09/09/2022 au profit de Madame CAMER Eva née BANHIDI. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CAMER Xavier en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 4, emplacement 102 située dans le cimetière de communal de Coeuilly, à compter du 09/09/2022 jusqu'au 09/09/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876262 du 16/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CAMER Xavier.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CAMER Xavier.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 705

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-705-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00511/2022  
Division n° 7  
Emplacement 130

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur PORTALI Noël à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PORTALI Noël demeurant 1 villa Béarn 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 7 emplacement 130 située dans le cimetière communal de Coeuilly, au profit de l'enfant PORTALI Albert, et dont la validité a expiré le 05/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PORTALI Noël en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 7, emplacement 130 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 05/06/2022 jusqu'au 05/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876227 du 26/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PORTALI Noël.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PORTALI Noël.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2022



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00516/2022  
Division n° 43  
Emplacement 12

## DECISION

### **Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/02/1985 accordant la concession de terrain à Monsieur SPAGNOLI Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SPAGNOLI Laura demeurant 5 rue Diderot Bat n°3 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/09/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 43, emplacement 12 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 11/02/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SPAGNOLI Laura en qualité de d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 43, emplacement 12 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 02/09/2022 jusqu'au 11/02/2025 et expirant le 11/02/2035.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0876232 du 02/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SPAGNOLI Laura.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SPAGNOLI Laura.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00503/2022  
Division n° 44  
Emplacement 57

DEC 22 - 107

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221028-DEC22-707-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

## DECISION

### **Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/10/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur PASCAL Gaston à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GUYONNET Isabelle demeurant 5 rue Guillaume Apollinaire 77330 Ozoir-la-Ferriere en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/08/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 44, emplacement 57 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 17/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GUYONNET Isabelle en qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 44, emplacement 57 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 24/08/2022 jusqu'au 17/10/2022 et expirant le 17/10/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876219 du 24/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GUYONNET Isabelle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GUYONNET Isabelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

 Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  


*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00523/2022  
Division n° 6  
Emplacement 21

## DECISION

### **Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/10/1975 accordant la concession de terrain à Madame ALLIER Isabelle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LABOR Christiane demeurant 8808 rue Pierre Mathieu 97122 Baie-Malhaut (Guadeloupe) en sa qualité d'héritière de sang a indiqué par une demande reçue en mairie le 07/09/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 21, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 14/10/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LABOR Christiane, en sa qualité d'héritière de sang, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 6, emplacement 21 située dans le cimetière communal de Coeuilly. A compter du 07/09/2022 jusqu'au 14/10/2025 et expirant le 14/10/2035.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0876240 du 07/09/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LABOR Christiane

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LABOR Christiane

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**

 Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**28 OCT. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00505/2022  
Division n° 12  
Emplacement 61

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 19/10/2013 accordant la concession de terrain à Madame CARPENTIER Josiane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CARPENTIER Georges demeurant 2 Square Lulli 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 24/08/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 12, emplacement 61, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 18/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CARPENTIER Georges en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 12, emplacement 61 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 24/08/2022 jusqu'au 18/10/2022 et expirant le 18/10/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876221 du 24/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CARPENTIER Georges.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CARPENTIER Georges.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
28 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00496/2022  
Division n° 3  
Emplacement 6

**Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 03/10/2006 accordant la concession de terrain à Monsieur SEINDRIAC Roger à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SEINDRIAC Patrick demeurant 5 avenue Général Leclerc 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/08/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 3, emplacement 6 située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 03/10/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SEINDRIAC Patrick en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 3, emplacement 6 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 17/08/2022 jusqu'au 03/10/2026 et expirant le 03/10/2036.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876212 du 17/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SEINDRIAC Patrick.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SEINDRIAC Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 OCT. 2022**



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*